

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2017

ADAPTATION DU CODE MINIER AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4251)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD237

présenté par

M. Noguès, Mme Abeille, Mme Bonneton, Mme Attard, M. Amirshahi, M. Coronado et
Mme Duflot

ARTICLE 2

Substituer aux alinéas 9 à 11, l'alinéa suivant :

« *Art. L. 113-3.* – Les titres miniers d'exploration ou d'exploitation sont accordés après une mise en concurrence sauf lorsque la concession est octroyée sur le fondement de l'article L. 132-6. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à encadrer le droit de suite en se basant sur le rapport Tuot.